

MODULE 3

LA GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)



Objectif du module

Le présent module vise à donner aux participants **le savoir faire nécessaire à la budgétisation en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).**



Résultats attendus du module

Au terme de ce module, le participant est capable de :

1. Comprendre les enjeux et avantages liés à la budgétisation en AE et CP;
2. Comprendre le cadre juridique des AE, CP et Report de crédits (RC) dans le nouveau régime financier;
3. Appliquer les règles de budgétisation en AE, CP et RC.



Sommaire

- I. Le cadre général de la budgétisation en AE et CP
- II. Les fondements juridiques des AE et CP: le nouveau régime financier
- III. Les règles de budgétisation en AE et CP
- IV. La prise en compte des Reports de crédits (RC)



Le cadre général de la Budgétisation en AE et CP

1. Qu'est ce que la budgétisation en AE et CP
2. Les avantages de la budgétisation en AE et CP

Qu' est ce que la budgétisation en AE et CP?

- La mise en place des AE et CP est la conséquence de la budgétisation par programme
- La mise en œuvre des activités au sein des programmes peut nécessiter des engagements qui vont au-delà de l'exercice budgétaire
- L'autorisation des dépenses en AE et CP vise à concilier les exigences de l'annualité budgétaire et de la pluriannualité des dépenses
- Les autorisations de crédits distinguent d'une part l'engagement de la dépense basé sur les AE et d'autre part les paiements basés sur les CP

Qu'est ce que la budgétisation en AE et CP?

- Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées => le support à l'engagement juridique
- Les CP constituent la limite des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées suite à l'engagement d'une dépense inscrite en AE => support au paiement

Qu'est ce que la budgétisation en AE et CP?

Illustrations: Programme augmentation de l'offre d'énergie

<i>Intitulé</i>	<i>Année</i>			
	<i>N+1</i>	<i>N+1</i>	<i>N+2</i>	<i>N+3</i>
	<i>Autorisation d'engagement</i>	<i>Crédit de paiement</i>		
<i>construction d'une centrale hydroélectrique</i>	100	25	50	25

Qu'est ce que la budgétisation en AE et CP?

AE et Programmation financière

- La programmation financière est différente des AE/CP
- La programmation financière, qui a un caractère indicatif, est un élément important à la mise en place des AE
- La programmation financière consiste à répartir les CP sur toute la période de référence
- L'autorisation d'une AE donne un caractère impératif à la programmation financière

Les avantages de la budgétisation en AE et CP

- **L' AE est un support à la pluriannualité:** Les AE permettent de couvrir des engagements juridiques qui s' exécutent et donnent lieu à des paiements (CP) sur un ou plusieurs exercices budgétaires.
- **L' AE est un outil d' amélioration de la flexibilité de la gestion budgétaire:** L' AE permet aux gestionnaires des crédits de prendre des engagements au delà d' un exercice budgétaire compte tenu de la spécificité de l' action à réaliser
- **L' AE est un outil de transparence:** Les AE renforcent la transparence car ils permettent de connaître les engagements juridiques de l' État et de les différencier du paiement des dépenses



Les avantages de la budgétisation en AE et CP

- **L'AE est un outil de maîtrise de l'endettement public:** Les AE permettent au Parlement de contrôler plus facilement à la fois la capacité de l'État à contracter des dettes envers des tiers et le volume de trésorerie (CP) assurant l'apurement de l'ensemble de ces dettes
- **L'AE est un outil d'amélioration de l'exécution des projets**
- **L'AE est un outil de maîtrise de la trésorerie:** L'AE facilite la mise en place de plans de trésorerie pluriannuels sur la base des engagements pris par l'Etat

Les fondements juridiques des AE et CP: le nouveau régime financier

1. Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP
2. Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les Reports de crédits

Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP

Les articles 5, 15, 17, 56 et 57 du nouveau régime financier encadrent les AE et les CP

L'article 5 al. 6 fixe le principe général de l'autorisation de crédit :

« ..., aucune dépense ne peut être engagée ou ordonnancée pour le compte de l'État, sans avoir été autorisée par la Loi de Finances. »

⇒ Les autorisations de crédit sont constituées des AE et des CP

⇒ Aucun engagement à implication financière ni aucun paiement ne peut être fait sans l'autorisation du Parlement

Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP

L' article 15 al. 1 précise les crédits ouverts en AE et CP

« Les crédits ouverts au titre des dépenses courantes, hors intérêts de la dette, et des dépenses d'investissement, sont constitués d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ».

Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP

L' article 15 al. 2 introduit la pluriannualité des engagements budgétaires:

« *Les autorisations d' engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours d' une période n' excédant pas trois ans »*

⇒ La durée de validité de l' AE est de 3 ans au plus

⇒ Une AE peut faire l' objet de plusieurs engagements juridiques



Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP

L'article 15 al. 5 limite la pluriannualité budgétaire aux dépenses d'investissement:

« Le montant des autorisations d'engagement au titre des dépenses courantes, hors intérêts de la dette, est égal au montant des crédits de paiement ouverts »

⇒ Pour les dépenses courantes hors intérêt: $AE = CP$

Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les AE et CP

L' article 15 al. 4 introduit la notion de Report de Crédits :

« Les crédits de paiement peuvent être reportés sur l'exercice suivant, dans les conditions fixées à l'article 56 de la présente loi »

⇒ Les AE ne peuvent être reportées

L' article 56 al. 4 conditionne les RC à une disponibilité de crédits dans la loi de finances :

« ...le montant des crédits ainsi reportés s'inscrit dans le cadre d'une provision constituée à cet effet dans la Loi de Finances ».

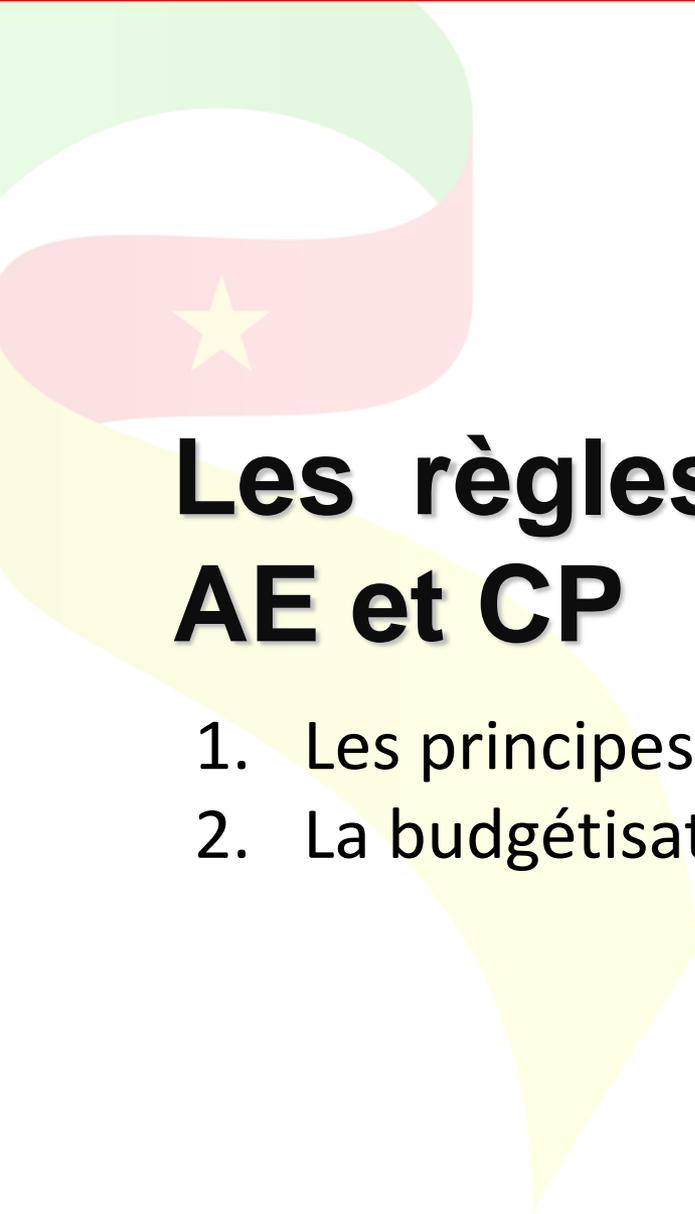
Les dispositions du nouveau régime financier encadrant les Reports de crédit

L' article 56 al. 4 limite les RC uniquement aux CP :

« Les crédits de paiement ouverts sur un programme et disponibles à la fin de l'année sont reportés sur le même programme ou, à défaut, sur un programme poursuivant les mêmes objectifs... »

☞ Un crédit disponible est un crédit non consommé

☞ Le RC est étroitement lié à la notion de consommation de crédits



Les règles de budgétisation en AE et CP

1. Les principes généraux
2. La budgétisation des dépenses

Les principes généraux

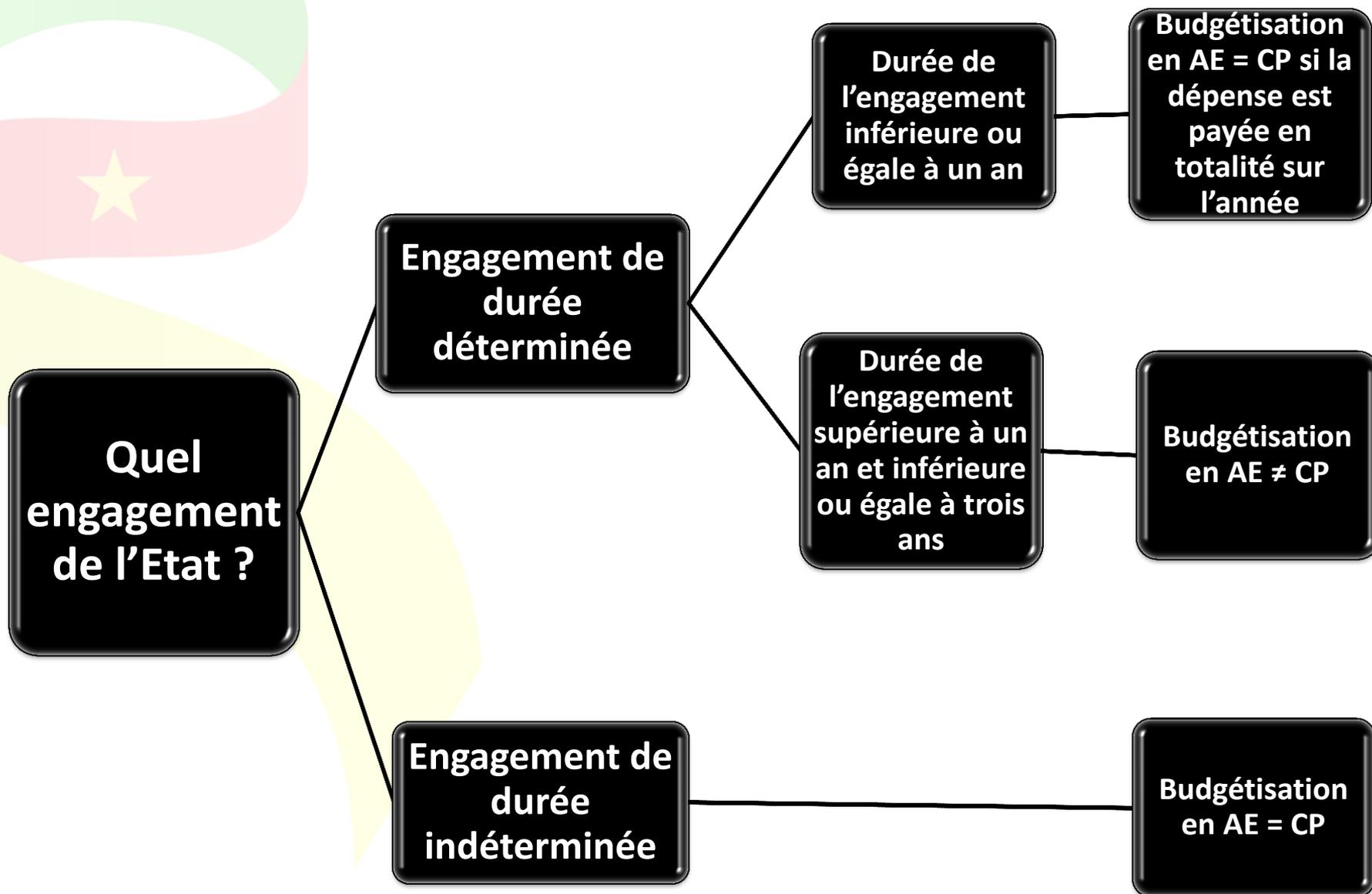
Principe général de budgétisation des AE :

- L' enveloppe d' AE doit couvrir au plus près l' estimation des engagements à prendre dans le cadre d' un programme pour se conformer au principe de la limitation des crédits
- L' enveloppe d' AE doit contenir prioritairement toutes les activités remplissant les conditions pour un démarrage effectif (APE,DAO, ...)
- L' AE pluriannuel doit être mis en place sur la base d' une programmation financière établie dans le cadre du CDMT

Principe général de budgétisation des CP :

- L' enveloppe de CP est évaluée à hauteur des besoins de trésorerie de l' exercice concerné compte tenu du rythme de réalisation des engagements juridiques
- L' enveloppe globale du CDMT d' un ministère est affectée en priorité aux CP pour lesquels des AE pluriannuelles ont été mises en place

Les principes généraux



La budgétisation des dépenses

Les dépenses courantes

- La budgétisation des dépenses courantes (hors intérêt de la dette) est toujours en AE=CP
- Certaines dépenses courantes à caractère évaluatif ne sont pas budgétisées en AE et CP

Les dépenses à caractère évaluatif

- Les dépenses à caractère évaluatif comprennent notamment le service de la dette, les réparations civiles, la mise en jeu des garanties accordées par l'État, les catastrophes et calamités naturelles
- Cette catégorie de dépenses est budgétisée sous forme de dotation

La budgétisation des dépenses

Les dépenses d'investissement

- La budgétisation des dépenses d'investissement en AE et CP obéit au principe général $AE = CP$
- Toutefois pour des cas spécifiques, les AE peuvent être pluriannuels
- La budgétisation des AE pluriannuel s'applique uniquement à certains projets dont la durée d'exécution est supérieure à un an
- Pour la première année, l'AE est mise en place avec le CP correspondant au besoin de paiement de l'année
- Tout AE n'ayant fait l'objet d'aucun engagement est annulé
- Les AE ne couvrent pas nécessairement le coût global du projet
- ***Une AE peut faire l'objet de plusieurs engagements juridiques***



La budgétisation des dépenses

Illustration: Projet de construction d'une route
 Programmation financière

Composante	Montant	AN 1	AN 2	AN 3
Réalisation (20 mois)	600	100	300	200
Suivi (maîtrise d'œuvre)	70	15	30	25
Total	670	115	330	225

La budgétisation des dépenses

Illustration: Projet de construction d'une route

Budgétisation en AE et CP

PLF	Intitulé du projet	AE	CP
2013	Projet construction d'une route	670	115
2014	Projet construction d'une route	0	330
2015	Projet construction d'une route	0	225

Observations:

1. L'AE de 670 est inscrite dans le projet de LF de 2013 pour avoir l'autorisation d'engagement du Parlement
2. L'AE de 670 autorisée par le Parlement est inscrite dans la Loi de finances 2013 avec le CP correspondant 115
3. L'AE affiche 0, mais inscrite en mémoire dans le projet de LF 2014, l'autorisation parlementaire sollicitée porte uniquement sur le CP 330

La prise en compte des Reports de crédits

1. La consommation de crédits
2. Les modalités de Report de crédits

La consommation de crédits

La consommation des AE par les engagements juridiques

- Les AE sont consommées à hauteur de l'engagement ferme : c'est-à-dire, ce qui est financièrement quantifié de manière certaine dans l'acte d'engagement juridique et qu'il faudra payer, « quoi qu'il arrive » (sauf annulation).
- Le montant de la dette contractée auprès d'un tiers n'est pas toujours le montant à payer dans l'année, mais le montant total de la dépense générée par l'acte signé de l'ordonnateur

La consommation de crédit

La consommation des CP par les paiements

- **Les CP sont consommés au fur et à mesure des paiements**
 - En principe, c'est le paiement et non la demande de paiement qui consomme les CP
 - En pratique, la consommation des CP a lieu au stade de la prise en charge du paiement par le comptable public (après l'ordonnancement de la dépense)
- **Les paiements (CP) sont rattachés aux engagements juridiques dont ils assurent le règlement :**
 - permet de retracer les paiements associés à chaque engagement
 - sur un exercice, le suivi des AE permet de distinguer les paiements au titre d'engagements antérieurs et les paiements au titre d'engagements de l'année

Les modalités de Report de crédit

Principes généraux des reports de crédit

- Les reports de crédit concernent exclusivement les crédits de paiement
- La non consommation d'une AE à travers un engagement juridique entraîne son annulation automatique
- L'annulation de l'AE entraîne automatiquement celle du CP
- Les CP adossés sur les AE engageant l'Etat sur plusieurs années sont prioritairement reportés

Les modalités de Report de crédit

- Le report est conditionné par:
 - Le positionnement de l'opération dans le circuit de la dépense (Engagement, liquidation, ordonnancement)
 - La disponibilité de l'enveloppe globale de dotation pour report dans la loi de finances de l'année n+1
 - Le plafond de report par section dans la loi de finances de l'année n+1
- Les crédits peuvent être reportés soit dans le même programme ou un programme poursuivant le même objectif

Les modalités de Report de crédit

- Cas des dépenses en AE = CP
 - ★ Les dépenses réalisées (constatation du service fait) et non ordonnancées sont reportées prioritairement
- Cas des dépenses en AE ≠ CP
 - Les dépenses réalisées (constatation du service fait) et non ordonnancées sont reportées prioritairement
 - Les CP des dépenses engagées juridiquement peuvent être reportés dans la limite du disponible sur le plafond de report de la section de rattachement en seconde priorité





**Merci
pour votre
aimable attention**